

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 106

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Garin, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE 42**

Substituer à la deuxième et à la dernière phrases de l'alinéa 99 les trois phrases suivantes :

« Ce congé peut être fractionné en deux parties d'un mois chacune. Au moins un mois de ce congé est pris de manière non simultanée avec l'autre parent. Pour le père et, le cas échéant, le conjoint de la mère, le partenaire lié à elle par un pacte civil de solidarité ou son concubin ainsi que les parents adoptifs ou accueillants, cette période du congé ne peut être prise pendant la durée du congé de maternité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement, adopté en 1ère lecture à l'Assemblée nationale, vise à assouplir le dispositif proposé en proposant que le congé puisse être fractionné en deux parties. Il propose qu'au moins un mois de ce congé supplémentaire ne puisse être pris de manière simultanée.

De façon générale, si l'intention affichée – soutenir la natalité et favoriser l'égalité entre les parents – peut sembler louable, le dispositif proposé est en réalité insuffisant et ne répond ni à l'urgence sociale, ni à l'exigence d'égalité que réclame une véritable réforme du congé parental. D'une durée d'un à deux mois, faiblement indemnisé et dégressif, il risque de bénéficier essentiellement aux ménages les plus aisés, capables d'assumer une perte de revenus. En l'absence

---

de réforme de fond du congé parental, cette mesure ne fera qu'ajouter un étage à un dispositif déjà illisible, sans répondre aux causes profondes du déséquilibre entre les parents.

Aujourd'hui, 96 % des congés parentaux sont pris par des femmes, et l'indemnisation plafonnée à 429 euros pousse près de 4 femmes sur 10 à sortir de l'emploi. Ce n'est pas un droit : c'est un abandon. Plutôt qu'un « bonus de naissance » mal financé, la France a besoin d'un congé de parentalité universel, partagé et bien indemnisé, garantissant à chaque parent la liberté de choix et la sécurité économique.

Nous, écologistes, défendons une réforme ambitieuse et cohérente :

- un congé pour le deuxième parent obligatoire, aligné sur la durée du congé maternité ;
- puis un congé de parentalité de six mois par parent, non cessible, afin d'assurer un véritable partage des responsabilités ;
- une indemnisation digne, compatible avec le maintien du lien à l'emploi.

Ce n'est pas seulement une question d'égalité : c'est aussi une question de santé publique. Chaque année, en France, 17 jeunes mères se suicident dans l'année suivant l'accouchement, faisant du suicide la première cause de mortalité maternelle. Dans le même temps, l'Organisation mondiale de la santé recommande six mois d'allaitement exclusif et insiste sur l'importance cruciale des 1000 premiers jours. Les injonctions contradictoires rendent la vie impossible aux parents. Le congé parental doit permettre à chaque enfant de grandir dans les meilleures conditions et à chaque parent de faire ses choix sans contrainte économique.